

DATE DE PUBLICATION : 20 juin 2013

**ARRÊTÉ N° A-2013-05 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 17 JUIN 2013**

relatif au dispositif d'accompagnement
de la mobilité géographique 2013-2016

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu l'article L. 142-2 du *Code monétaire et financier*,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 17 juin 2013,

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : Sont visés par le présent arrêté les agents cadres et non cadres, titulaires et contractuels en contrat à durée indéterminée travaillant dans une unité du Réseau ou une caisse appelée à être allégée ou fermée à l'horizon 2020.
- Article 2** : Les agents relevant de l'article 1^{er} bénéficient, dans le cadre de la réorganisation des activités tertiaires et fiduciaires à l'horizon 2020, d'un dispositif spécifique d'indemnisation et de prise en charge des frais liés à la mutation géographique, appelé Mobilité + . Les conditions de mise en œuvre du dispositif Mobilité + seront précisées par décision du gouverneur.
- Article 3** : Les présentes dispositions prennent effet à compter de leur publication au *Registre de publication officiel de la Banque de France* et cessent de plein droit le 31 décembre 2016.

Fait à Paris le 17 juin 2013

Pour le Conseil général :

Le gouverneur de la Banque de France, président

Christian NOYER